



COMMUNE DE LATTES

Avis d'appel à candidatures pour l'occupation du domaine public vente alimentaire au Théâtre Jacques Coeur

REGLEMENT DE LA PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

Le présent appel à candidatures concerne l'occupation du domaine public communal pour une exploitation économique. Il s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.2122-1 à L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Commune de Lattes est propriétaire du Théâtre Jacques Cœur exploité en régie situé avenue Leonard de Vinci à Lattes. Il dispose de plusieurs salles dont la principale dispose d'une jauge de 402 places.

Le Théâtre est susceptible d'accueillir différents évènements :

- Dans le cadre de la saison théâtrale :
 - des représentations de septembre à mai,
 - des résidences de création (d'une durée variant de 1 à 3 semaines),
- des manifestations ponctuelles :
 - mises à disposition dans le cadre de séminaires, galas, ...
 - évènement à rayonnement local/national : internationales de la guitare, ...

1- Identification de la personne publique

Commune de Lattes
Mairie de Lattes - Avenue de Montpellier
CS11010
34973 LATTES Cedex
Représentée par son Maire : Monsieur Cyril MEUNIER

Renseignements possibles à l'adresse mail suivante : dt.theatre@ville-lattes.fr

2- Objet de la procédure

La Commune de Lattes organise un appel à candidatures relatif à la mise à disposition d'un espace et de mobiliers dans le Théâtre Jacques Cœur pour assurer un service de restauration : activité traiteur avec éventuelle exploitation d'une buvette (sous réserve que le candidat dispose des autorisations nécessaires) dans le cadre de la saison théâtrale régulière.

Le candidat ne pourra en aucun cas cuisiner sur place.

Cette prestation de traiteur s'adresse aux spectateurs et participants aux différentes manifestations ainsi qu'éventuellement aux équipes artistiques et techniques œuvrant dans le cadre des différentes manifestations.

Sauf cas exceptionnel (lieu privatisé ou manifestations non organisées par la Commune ou manifestations spécifiques), seul le prestataire retenu sera autorisé à intervenir dans l'enceinte du théâtre.

Cet emplacement est constitué :

- D'une salle fermant à clef d'une superficie de 11 m² servant de lieu de stockage, installation et éventuellement réchauffage de plats et disposant des équipements suivants :
 - Electricité : 5 prises murales 16A
 - 1 table centrale avec étagère basse inox (L 1400 x P 600 mm) avec évier et robinet eau chaude/froide,
 - 1 meuble réfrigéré 2 portes GN1/1 adosse positif Fagor Advance : volume approximatif 262 litres
 - 1 congélateur armoire table top Liebherr : volume approximatif 143 litres
 - 1 rayonnage tournus 4 niveaux L 790 x P 560 x H 1750 mm Charge jusqu'à 120 Kg par niveau
 - 1 table inox mobile (4 roues pivotantes) L 140 x P 60 x H 90 cm
- D'une salle attenante à la première disposant d'un espace ouvert sur le hall d'entrée d'une superficie de 16 m² servant de lieu de service et disposant des équipements suivants :
 - Electricité : 4 prises murales 16A
 - 1 comptoir L 350 x P 40 x H 120 cm avec plan de travail et évier inox intégré (Robinet mitigeur eau chaude, eau froide) et table en prolongement du comptoir
 - 1 arrière-bar réfrigéré (3 portes vitrées) d'une capacité d'environ 350 L
 - 2 fours micro-ondes (capacité 20 l)
- D'un espace ouvert dans le hall du théâtre et sur la mezzanine : servant de lieu de restauration et équipé de 12 tables/mange-debout,
- D'un emplacement dans la cour du Théâtre pour permettre de stationner un éventuel camion frigorifique/food-truck de stockage.

3- Engagement du candidat

Dans le cadre du présent appel à candidatures, le candidat devra à minima assurer les prestations lors de toutes les représentations prévues (jauge supérieure à 50 spectateurs) dans le cadre de la saison théâtrale (hors évènement « La Cour des Miracles », « présentation de la saison 2025-2026 » et « Warm Up »).

Le candidat s'engage à :

- assurer les obligations qui découlent de l'autorisation
- rendre propre l'emplacement mis à disposition
- s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exploitation seront prises en charge par le candidat directement et hors redevance. Le candidat supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures afférents à l'organisation et à la gestion de l'activité.

4- Types de prestations attendues

Les prestations attendues sont l'élaboration de snacking / plats / ... à partir de produits locaux et de circuits courts à l'attention du public lors des spectacles / manifestations / mises à dispositions :

- Snacking,
- Alimentations salées froides et/ou chaudes (réchauffées)
- Alimentations sucrées
- Exploitation d'une buvette (sous réserve que le candidat dispose de la licence nécessaire).

5- Conditions d'exécution des prestations

Aucune cuisine ne pourra avoir lieu dans l'enceinte du Théâtre Jacques Cœur ou dans la Cour, le candidat pourra toutefois réchauffer ses préparations à partir du matériel mis à sa disposition ainsi que son propre matériel en bon état de marche.

Le candidat n'est pas tenu d'assurer le service à table mais seulement derrière le comptoir du hall et devra après chaque prestation veiller à la propreté des lieux, au nettoyage des éléments mis à disposition, à l'enlèvement de son matériel utilisé et au respect du tri des déchets.

Avant chaque prestation, le candidat se doit d'apposer clairement et lisiblement le tarif de ses différentes prestations et être en capacité de renseigner le public sur les éventuels allergènes.

Le candidat aura la possibilité de s'installer dans les locaux mis à sa disposition dès le matin de la représentation afin d'être à même de pouvoir proposer ses prestations dès l'ouverture des portes du Théâtre (1 heure 30 avant le début du spectacle).

Il pourra proposer également ses prestations durant les éventuels entractes (sans démarchage ni vente dans la salle) et éventuellement aux équipes artistiques / techniques.

Il disposera également de la faculté de proposer une prestation d'une heure à l'issue du spectacle dans le strict respect de la réglementation.

6- Durée de l'occupation

L'autorisation d'occupation temporaire est délivrée à titre précaire et uniquement lors des manifestations qui se déroulent dans l'enceinte du théâtre Jacques Coeur.

Elle débute au 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 mai 2025.

Le candidat pourra bénéficier d'une reconduction dans la limite de la saison suivante. Il devra impérativement confirmer cette éventuelle reconduction par courrier adressé à la Commune de Lattes au plus tard le 30 juin 2025.

Planning des manifestations durant la saison théâtrale 2024-2025 : cf annexe 1

7- Redevance

Dans le cadre de la programmation régulière du Théâtre Jacques Cœur (de septembre à mai), la redevance est calculée par jour de représentation (jauge supérieure à 50 spectateurs) selon le tarif défini par le Conseil Municipal (cf annexe 2).

La redevance annuelle totale (510 €) pour la saison à venir est lissée mensuellement de septembre à mai et devra être versée avant le 10 de chaque mois. La redevance sera due même si un spectacle venait à être annulé ou si le prestataire était absent.

8- Retrait du dossier de consultation

Les documents à télécharger lors du retrait du dossier sont :

- Le présent règlement de la procédure de sélection
- Le cadre type à renseigner par le candidat.

9- Contenu du dossier à remettre

Au regard du présent règlement et des termes de l'autorisation d'occupation temporaire qui sera consentie par la Commune au pétitionnaire retenu, les candidats intéressés par la consultation devront proposer un dossier rédigé en français et composé des pièces suivantes :

- Une lettre de candidature datée et signée précisant les motivations du candidat
- Un mémoire reprenant les éléments demandés dans le cadre type (maximum 4 pages recto)
- Un extrait KBis datant de moins de 2 (deux) mois
- Les statuts de la société exploitante
- Une copie des attestations d'assurance en cours de validité
- Bilan des 3 dernières années si société existante
- Les copies des différents justificatifs nécessaires à l'exercice des prestations proposées

10- Remise des candidatures

Le dossier accompagné des pièces justificatives est à adresser uniquement par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Commune de Lattes

Direction Générale

Avenue de Montpellier

CS11010

34973 LATTES Cedex

Le pli recommandé devra comporter la mention « ne pas ouvrir-Appel à candidatures pour le Théâtre Jacques Coeur ».

Tout autre moyen d'envoi sera rejeté.

Date limite de réception des offres : Lundi 1^{er} juillet 2024 à 16h

Les plis dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure précitées ne seront pas examinés.

11- Analyse des candidatures

A l'expiration du délai de réception des candidatures, les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte des critères suivants par ordre d'importance :

- Qualité et originalité des prestations proposées au public : aliments issus de circuits courts, de l'agriculture biologique, produits régionaux, part de produits frais, plats faits maisons,
- Gamme de prix proposés et moyens de paiement
- Protection de l'environnement Gestion des déchets et du tri

Toute candidature effectuée en dehors du cadre de mémoire proposée par la Commune ne sera pas étudiée.

Annexe 1 : Planning des manifestations durant la saison théâtrale 2024-2025 : septembre 2024 à mai 2025

DATES		HORAIRE SPECTACLE	DUREE	JAUGE
OCTOBRE	Samedi 05	20h30	2h	400
	Jeudi 10	20h30	1h20	400
	vendredi 18	20h30	1h	300
NOVEMBRE	Vendredi 15	20h30	2h15	400
DECEMBRE	Vendredi 06	20h30	1h	400
JANVIER	Samedi 25	20h30	1h30	400
	Vendredi 31	20h30	1h15	400
FEVRIER	Dimanche 02	15h - 18h - 19h	Journée et soir	150
	Mardi 04	19h - 21h	1h15 - 1h20	400
	Mercredi 05	18h - 19h	45 min - 1h15	130
	Jeudi 06	18h - 19h -21h	1h - 1h15 - 1h	400
	Mardi 11	20h30	1h30	400
MARS	Mardi 04	20h30	1h45	400
	Mardi 25	14h - 20h30	50 min - 50 min	350
AVRIL	Jeudi 03	20h30	1h30	400
	Vendredi 04	20h30	1h30	400
	Mardi 29	20h30	2h30	400

Commune de Lattes

Délibération : Del2024-023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de LATTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024.

OBJET: THEATRE JACQUES COEUR : PRESENTS : M. MEUNIER, M. ANDREU, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, Mme REBOUL, Mme PLANCKE, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE, Mme JIMENEZ, M. BATTIVELLI, Mme AUBY, M. ACQUAVIVA, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme GUARINIELLO, Mme PRIEU, Mme MARTINEAU, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, Mme LAMARQUE, Mme LECOINTE, M. FOURCADE, M. RHUL, Mme BERRENGER, M. BERULLIER, Mme JANNUZZI, M. BOUZAT

EXCUSES : M. CAPEL, Mme GENTE, M. FABIANO, Mme GRANADOS, M. BORELLO

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec l'association What the Fest Productions pour mêler la gastronomie au spectacle vivant moyennant le versement d'une redevance domaniale liée à ses activités à 100 €/mois.

Par la délibération n°Del2023-160 du 18 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé les différents tarifs d'occupation du domaine public dont ceux pour les commerces alimentaires ambulants.

Dans le cadre des dispositions des articles L.2122-1 à L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune a procédé à un appel à candidatures relatif à la mise à disposition d'un espace dans le hall du Théâtre Jacques Cœur pour assurer un service de restauration (sans cuisine) qui participe activement à l'essor culturel.

Cet appel à candidature annuelle s'est avéré infructueux.

Aussi, pour la mise à disposition de cet espace dans l'enceinte du Théâtre, il est proposé de fixer le tarif à 30 € par jour de spectacle (dont la jauge est supérieure à 50).

Il s'avère également nécessaire d'approuver la convention-type par saison théâtrale qui spécifie l'espace mis à disposition, les engagements du prestataire et le lissage de la redevance saisonnière totale sur 9 mois.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Fixe le tarif à 30 € par jour de spectacle dont la jauge est supérieure à 50,
- Approuve la convention-type relative à l'occupation d'un espace dans l'enceinte du Théâtre Jacques Cœur pour une prestation de restauration dans le cadre de la saison théâtrale régulière,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Commune de Lattes

Convention n° :

Convention Temporaire d'Occupation du Théâtre Jacques Coeur
non constitutive de droits réels :
exercice d'une Activité Economique

Entre :

La Commune de Lattes, ayant son siège social sis Mairie de Lattes, avenue de Montpellier, CS11010 34970 Lattes, représentée par son Maire, Monsieur Cyril Meunier, dûment habilité en vertu de la délibération n° en date du
Dénommée ci-après « La Commune »

Et :

Ayant son siège social sis :

Enregistrée au

Représentée

par :

Dénommée ci-dessous « l'occupant »

Dénommées ci-après ensemble « les parties »

Preamble :

La Commune de Lattes est propriétaire du Théâtre Jacques Coeur exploité en régie situé avenue Leonard de Vinci à Lattes. Il dispose de plusieurs salles dont la principale dispose d'une jauge de 402 places.

Par délibération en date du, le Conseil Municipal a fixé le tarif de la redevance domaniale pour la mise à disposition d'un emplacement aux fins d'assurer un service de restauration (sans cuisine) dans le cadre de la saison théâtrale régulière.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune a organisé un appel à projets relatif comportant des mesures de publicités permettant aux candidats potentiels de se manifester. Cet avis a été publié du au sur le site internet de la collectivité et sur

Au terme de la procédure, la Commune s'est rapprochée de l'occupant, qui a répondu à l'appel à projets et fourni les différents justificatifs, afin de conclure la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention, qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, un emplacement au sein du Théâtre Jacques de la Commune, défini à l'article 3.

L'occupant s'engage à utiliser cet emplacement exclusivement pour assurer un service de restauration : activité traiteur avec éventuelle exploitation d'une buvette (sous réserve que l'occupant dispose des autorisations nécessaires) dans le cadre de la saison théâtrale régulière 20...../20.....

Le candidat ne pourra en aucun cas cuisiner sur place.

Toute autre activité économique est interdite.

Il est interdit à l'occupant de sous-louer, de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient de la présente convention, hormis accord exprès de la Commune après demande écrite.

Article 2 : Durée de la convention

L'autorisation d'occupation temporaire est délivrée à titre précaire et uniquement lors des manifestations qui se déroulent au sein du théâtre Jacques Coeur dans le cadre de la saison théâtrale 20...../20..... (hors

Commune de Lattes

événement « La Cour des Miracles », « présentation de la saison » et « Warm Up »).

Elle débute au 1^{er} septembre 20..... jusqu'au 31 mai 20.....

La présente convention ne confère à l'occupant aucun droit de maintien dans les lieux à son terme ou à son retrait pour quelque cause que ce soit.

Article 3 : Désignation de l'emplacement

Cet emplacement dans l'enceinte du Théâtre Jacques Cœur est constitué : *(susceptible d'être mis à jour en fonction du renouvellement de certains mobiliers)*

- D'une salle fermant à clef d'une superficie de 11 m² servant de lieu de stockage, installation et éventuellement réchauffage de plats et disposant des équipements suivants :
 - Electricité : 5 prises murales 16A
 - 1 table centrale avec étagère basse inox (L 1400 x P 600 mm) avec évier et robinet eau chaude/froide,
 - 1 meuble réfrigéré 2 portes GN1/1 adosse positif Fagor Advance : volume approximatif 262 litres
 - 1 congélateur armoire table top Liebherr : volume approximatif 143 litres
 - 1 rayonnage tournus 4 niveaux L 790 x P 560 x H 1750 mm Charge jusqu'à 120 Kg par niveau
 - 1 table inox mobile (4 roues pivotantes) L 140 x P 60 x H 90 cm
- D'une salle attenante à la première disposant d'un espace ouvert sur le hall d'entrée d'une superficie de 16 m² servant de lieu de service et disposant des équipements suivants :
 - Electricité : 4 prises murales 16A
 - 1 comptoir L 350 x P 40 x H 120 cm avec plan de travail et évier inox intégré (Robinet mitigeur eau chaude, eau froide) et table en prolongement du comptoir
 - 1 arrière-bar réfrigéré (3 portes vitrées) d'une capacité d'environ 350 L
 - 2 fours micro-ondes (capacité 20 l)
- D'un espace ouvert dans le hall du théâtre et sur la mezzanine : servant de lieu de restauration et équipé de 12 tables/mange-debout,
- D'un emplacement dans la cour du Théâtre pour permettre de stationner un éventuel véhicule.

Article 4 : Engagement de l'occupant

Conformément à l'appel à candidatures, l'occupant s'engage à occuper personnellement l'emplacement mis à sa disposition et à assurer les prestations pour lesquelles sa candidature a été retenue par la Commune.

Les prestations attendues sont l'élaboration et la vente de snacking / plats / ... à partir de produits locaux et de circuits courts à l'attention du public lors des spectacles, manifestations et éventuellement mises à dispositions :

- Snacking,
- Alimentations salées froides et/ou chaudes (réchauffées)
- Alimentations sucrées
- Exploitation d'une buvette (sous réserve que le candidat dispose de la licence nécessaire).

L'occupant déclare, par la signature de la présente, être en conformité avec la réglementation en vigueur et d'être à jour tant de ses obligations fiscales que sociales.

A cette fin, il fera son affaire personnelle notamment de toutes autorisations préalables à son installation.

Si l'occupant venait à ne plus disposer des autorisations nécessaires à son activité économique, il devra en informer sans délai la Commune.

Pour exercer son activité, l'occupant est autorisé à éventuellement amener son matériel dans le respect des règles qui s'appliquent aux Etablissements Recevant du Public. Toutefois, il est interdit à l'occupant de stocker des denrées ou du matériel au sein des locaux mis à sa disposition en dehors de la durée de la manifestation.

Durant son activité, l'occupant devra assurer le tri des déchets et maintenir en bon état de propreté les espaces occupés. Il s'engage à assurer le nettoyage du site après chaque occupation.

Article 5 : Redevance

Dans le cadre de la programmation régulière du Théâtre Jacques Cœur (de septembre à mai), la redevance est calculée par jour de représentation (jauge supérieure à 50 spectateurs) selon le tarif défini par le Conseil Municipal (30 €).

Mairie - CS 11010 - 34973 Lattes Cedex - Tél. : 04 67 99 77 77 - Fax : 04 67 99 77 78

Commune de Lattes

Il est convenu entre les parties que la saison théâtrale 20...../20....., compte jours de représentation dont la jauge est supérieure à 50 soit une redevance totale de €. Afin de lisser cette charge pour l'occupant sur la saison, la redevance mensuelle à verser de septembre à mai par l'occupant avant le 10 de chaque mois est de € (...../9 mois).

La redevance sera due même si un spectacle venait à être annulé ou si le prestataire était absent quelque soit le motif.

Article 6 : Conditions d'installation et d'exécution des prestations

Le candidat aura la possibilité de s'installer dans les locaux mis à sa disposition dès le matin de la représentation afin d'être à même de pouvoir proposer ses prestations dès l'ouverture des portes du Théâtre (1 heure 30 avant le début du spectacle).

Il pourra proposer également ses prestations durant les éventuelles entractes (sans démarchage ni vente dans la salle) et éventuellement aux équipes artistiques / techniques.

Il disposera également de la faculté de proposer une prestation d'une heure à l'issue du spectacle dans le strict respect de la réglementation.

Aucune cuisine ne pourra avoir lieu dans l'enceinte du Théâtre Jacques Cœur ou dans la Cour, l'occupant pourra toutefois réchauffer ses préparations à partir du matériel mis à sa disposition ainsi que son propre matériel en bon état de marche.

L'occupant n'est pas tenu d'assurer le service à table mais seulement derrière le comptoir du hall et devra après chaque prestation :

- veiller à la propreté des lieux, au nettoyage des éléments mis à disposition,
- à l'enlèvement de son matériel utilisé,
- au respect du tri des déchets.

Avant chaque prestation, le candidat se doit d'apposer clairement et lisiblement le tarif de ses différentes prestations et être en capacité de renseigner le public sur les éventuels allergènes.

Article 7 : Annulation et Absence

En cas d'annulation de la manifestation, la Commune veillera à en informer l'occupant dans les meilleurs délais. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit,

En cas d'absence de l'occupant signalée au moins 7 jours avant la date et justifiée, les parties conviennent que cette absence ne constituera pas un manquement sauf cas de récidive.

En cas d'absence imprévue et en fonction de la justification donnée par l'occupant, la Commune pourra enclencher la procédure de résiliation pour manquement (cf article 7)

Article 8 : Responsabilités et assurance

L'occupant exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls l'emplacement défini à l'article 3.

L'occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la pratique des activités prévues par la présente et ce, pendant toute la durée de la convention.

L'occupant aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances pouvant survenir de son fait ou des personnes agissant pour son compte.

Aussi, l'occupant renonce à tout recours contre la Commune, celle-ci déclinant toute responsabilité en cas de survenance d'un dommage aux personnes ou aux biens.

Il s'engage à prendre à sa charge l'éventuel remplacement ou remise en état, en cas de dégradation du site ou des équipements mis à sa disposition liée à son activité.

Article 7 : Résiliation et manquement

Les parties reconnaissent expressément la nature précaire, temporaire et révocable de la présente convention.

La Commune se réserve le droit de retirer sans délai l'autorisation d'occupation par anticipation en cas de manquement par l'occupant à l'une ou l'autre de ses obligations, notamment en cas d'absence à l'une des manifestations dont la jauge est supérieure à 50, sans que celui-ci ne puisse prétendre à indemnisation.

Cette résiliation interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant qui à titre de dédommagement devra s'acquitter de la redevance due réellement sur la période (déduction faites des redevances mensuelles déjà versées).

Commune de Lattes

Les parties peuvent résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges, les parties s'accordent pour trouver prioritairement une solution amiable. En cas d'impossibilité, le Tribunal administratif de Montpellier pourra être saisi.

Fait à Lattes, en double exemplaire le :

L'occupant
(qualité)

La Commune

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE A LATTES, les jours, mois et an que dessus.

Mme PLANTIER,
Secrétaire de Séance.



Monsieur Cyril MEUNIER,



MEMOIRE TECHNIQUE (4 pages recto maximum)

Nom de l'entreprise :

Adresse du siège social :

Mail :@.....

Téléphone :

Nom de la personne référente :

Coordonnées :

Mail :@.....

Téléphone :

INFORMATIONS RELATIVES A VOS QUALIFICATIONS : cocher les cases correspondantes

➤ **Formation en matière d'hygiène alimentaire (HACCP) :** ☐ Oui ☐ Non

Si oui :

Date de la formation : / /

Prénom et Nom du titulaire de la formation :

➤ **Exploitez-vous une licence de débit de boissons alcoolisées :** ☐ Oui ☐ Non

Si oui :

Type de Licence :

☐ licence à emporter

☐ licence à consommer sur place :

Si à consommer sur place : ☐ licence petite restauration ☐ licence restauration

☐ licence III ☐ licence IV

Etes-vous détenteur du Permis d'Exploitation : ☐ Oui ☐ Non

Date de délivrance du Permis d'exploitation : / /

Prénom et Nom du titulaire du permis :

➤ **Commercialisez-vous des denrées alimentaires contenant des produits d'origine animale ?** ☐ Oui ☐ Non

CONTENU DU DOSSIER :

- ☐ Mémoire technique dûment complété et signé,
- ☐ Lettre de candidature datée et signée précisant les motivations,
- ☐ Extrait KBis datant de moins de 2 (deux) mois
- ☐ Les statuts de la société exploitante
- ☐ Copie des attestations d'assurance en cours de validité
- ☐ Copie de l'éventuelle attestation de formation en hygiène alimentaire / HACCP
- ☐ Copie de l'éventuel récépissé de licence de débit de boissons
- ☐ Copie du permis d'exploitation
- ☐ Déclaration auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations si commercialisation de denrées alimentaires contenant des produits d'origine animale.

Moyens de paiement acceptés pour le public :

- ☐ Espèces
- ☐ Chèques
- ☐ Carte Bleue
- ☐ Titre restaurant

Possibilités pour le public de réserver :

- ☐ pas de réservation ☐ réservation par téléphone ☐ réservation par internet

Capacité minimale de restauration - nombre de spectateurs servis :

Capacité maximale de restauration - nombre de spectateurs servis :

Caractéristiques des Prestations proposées au public :

Fournir la liste des produits / plats proposés / boissons et des tarifs publics

Qualités des produits

Préciser la provenance des produits et leur label (bio, éco certifiés) et la liste des producteurs)

